



Les conventions pour le calcul des ressources

Séance plénière du COR

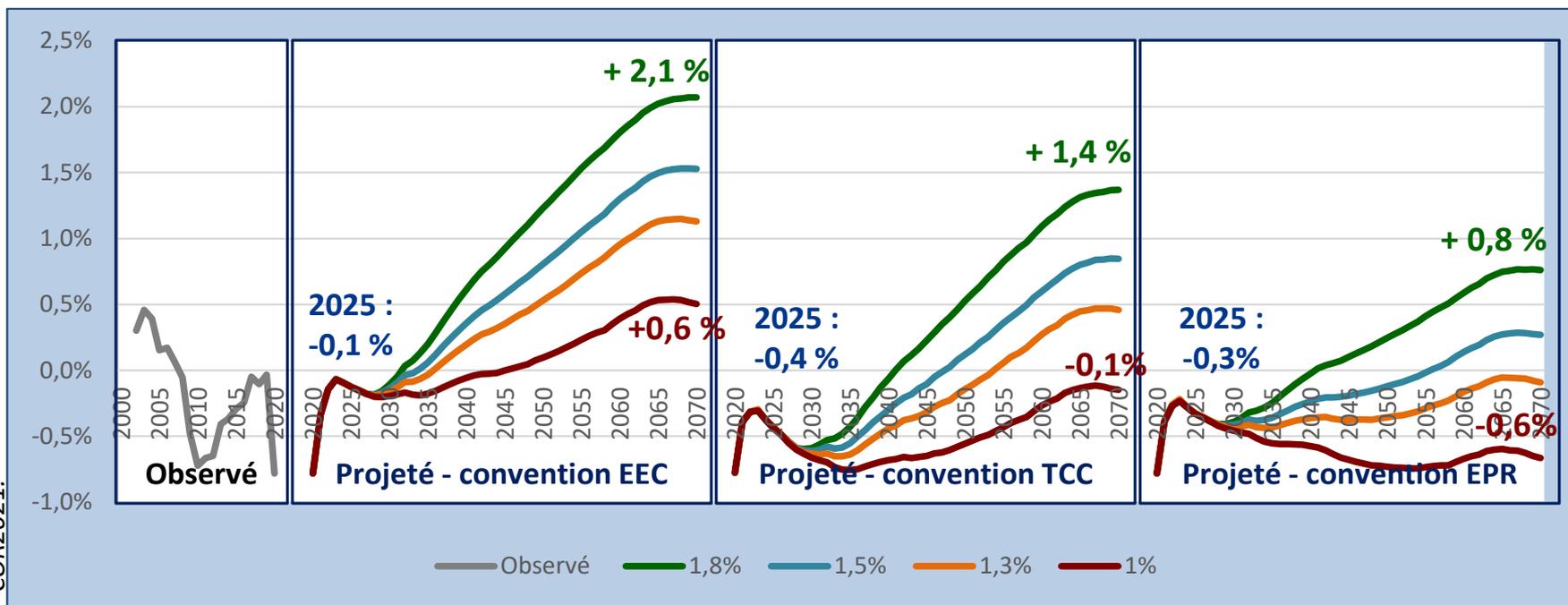
21 avril 2022

Les ressources et le solde dépendent de la convention retenue

- Les ressources et le solde du système de retraite sont présentés selon trois conventions :
 - **La convention EEC** pour Effort de l'État Constant (*ex* convention PIB) : stabilisation des ressources affectées par l'État aux régimes de retraite en part de PIB
 - **La convention TCC** pour Taux de Cotisation Constant (*ex* convention COR) : stabilisation des taux de cotisation implicite de l'État en tant qu'employeur et des taux de subvention aux régimes spéciaux
 - **La convention EPR** pour Équilibre Permanent des Régimes (*ex* convention CCSS) : équilibre annuel du régime de la fonction publique de l'État et des autres régimes spéciaux
- D'autres conventions sont possibles.

Le solde du système de retraite : un diagnostic équivoque

Solde du système de retraite en % du PIB dans le rapport annuel du COR de 2021



Sources : rapports à la CCSS 2002-2020 ; comptabilité nationale INSEE et projections COR2021.

La convention TCC est très dépendante des hypothèses relatives à la fonction publique

- Du fait de **taux de cotisation** différents :

En %	cotisation salariés	cotisation employeurs	cotisation totale
FPE civile	11,10	74,28	85,38
FPE militaire		126,07	137,17
CNRACL		30,65	41,75
CNAV+AA (sous plafond)	11,31	16,46	27,77

- + Assiette différente (traitement indiciaire \neq salaire)

⇒ Plus la part des traitements indiciaires des fonctionnaires dans la masse des rémunérations des actifs est élevée, plus les ressources projetées sont élevées en convention TCC (taux de cotisation constant)

La convention EPR

- Reflète la législation actuelle du système de retraite
- Permet d'alerter sur le sous-financement des régimes de base des salariés du privé
- Mais fait perdre en partie à l'indicateur de solde son rôle de lanceur d'alerte : les régimes équilibrés financièrement par l'État (près d'un quart des dépenses du système de retraite) sont par construction en permanence à l'équilibre en appliquant cette règle.

La convention EEC

- Montre l'ampleur des redéploiements possibles de ressources entre les régimes équilibrés et les régimes ayant un besoin de financement
- Mais considère comme acquis l'apport de l'État en pourcentage de PIB
- Elle dépend de l'année de référence retenue pour figer cet apport

En conclusion

- Tout calcul de solde est conventionnel dès lors que certaines ressources (les contributions et subventions d'équilibre) sont discrétionnaires
- Le choix de l'une ou l'autre convention modifie le diagnostic financier sur les retraites mais est sans impact sur le solde global des finances publiques
- Pour apprécier la soutenabilité du système de retraite, se référer à la trajectoire de la « part des dépenses de retraite dans le PIB »
- Mais comme le débat se structure autour du solde du système de retraite, retenir deux éclairages complémentaires avec les conventions EEC et EPR



Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)